

RÈGLEMENT NUMÉRO 869-3-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 869-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR UNE REVALORISATION DE LA RENTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 869-2020 relatif au Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certains résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 du *Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau* doivent être ajoutés dans le texte du règlement du régime de retraite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas des participants au régime de retraite de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2024 à 2026, il a été convenu que leur rente serait sujette à une revalorisation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du *Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau* doit être modifié afin qu'il puisse contenir ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-520 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement numéro 869-2020 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2019 le règlement numéro 802-2017.
2. Effectif au 1^{er} janvier 2023, le tableau de la section A2 de l'annexe A du chapitre 0.1 est remplacé par le tableau suivant :

Date d'effet	Période de retraite visée
31 décembre 2012	2014 - 2016
31 décembre 2013	2017
31 décembre 2016	2018 - 2020
31 décembre 2019	2021 - 2023
31 décembre 2022	2024 - 2026

3. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi, et simultanément aux règlements numéros 869-2020, 869-1-2021 et 869-2-2023.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU (INSCRIRE DATE)

M. STEVEN BOIVIN
CONSEILLER
ET PRÉSIDENT DU CONSEIL

M^E VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE